886 (XXXIV). Ressources en pétrole

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* de l'étude du Secrétaire général *Besoins en capitaux pour la recherche du pétrole et méthodes de financement* [9] ;

2. *Prie* le Comité du développement industriel d'examiner, à sa troisième session, les modifications et additions qui seraient éventuellement nécessaires pour accroître l'utilité de l'étude, en tenant compte des travaux du cycle d'étude des Nations Unies sur les ressources en pétrole et des débats du Conseil à sa trente-quatrième session.

1230e séance plénière,
24 juillet 1962.

887 (XXXIV). Progrès de la réforme agraire

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le troisième rapport sur les progrès de la réforme agraire [10], établi conjointement par les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation internationale du Travail et soumis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 712 (XXVII) du Conseil, en date du 17 avril 1959, et à la résolution 1426 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959,

Constatant avec satisfaction qu'un nombre sensiblement plus grand de pays des diverses régions donnent dans leurs programmes de développement une place importante aux mesures de réforme agraire,

Reconnaissant toutefois qu'en raison particulièrement de l'importance du développement agricole pour la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il faut poursuivre et accroître encore les efforts dans le domaine de la réforme agraire,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux importants, signalés dans le rapport, qui sont effectués dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées intéressées, notamment par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et de l'intention qu'elles ont de renforcer encore les programmes prévus ;

2. *Recommande* que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, notamment les pays qui envisagent d'adopter des mesures de réforme agraire :

a) Créent des services nationaux appropriés pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de réforme agraire et apprécier les effets économiques et sociaux ;

b) Favorisent la création, selon qu'il conviendra, d'instituts régionaux de recherche et de formation dans le domaine agraire, qui auraient notamment pour tâche d'étudier de façon suivie le régime de propriété des terres et la réforme de ce régime et d'assurer une formation satisfaisante du personnel chargé de préparer et d'appliquer la réforme agraire, cela avec l'aide ou le concours que leur fourniront sur leur demande l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les autres institutions et programmes intéressés des Nations Unies, et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales ;

c) Veillent à rattacher de façon appropriée les mesures de réforme agraire aux programmes de développement communautaire et autres programmes de développement rural ;

3. *Invite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui joue dans ce domaine le rôle principal, à coopérer à la préparation du quatrième rapport sur les progrès de la réforme agraire ;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre ce rapport, avec ses observations, en particulier au sujet de ses répercussions sur le développement économique et social, au Conseil à sa quarantième session.

1230e séance plénière,
24 juillet 1962.

891 (XXXIV). Conséquences économiques et sociales du désarmement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1378 (XIV) et 1516 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959 et du 15 décembre 1960,

Conscient du fait qu'un accord sur le désarmement serait d'une grande importance pour l'accélération du progrès économique et social dans le monde, et, en particulier, pour le développement économique des pays peu développés,

Appelant l'attention sur le fait que le monde consacre chaque année aux dépenses militaires une somme à peu près aussi importante que la totalité du revenu national de tous les pays peu développés,

Affirmant qu'en attendant la conclusion d'un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace, les Etats Membres ne sauraient relâcher leurs efforts pour aider les pays en voie de développement et devraient, au contraire, redoubler d'efforts en ce sens,

Conscient du fait que le désarmement provoquera de profonds changements dans l'économie interne des pays et dans les relations économiques internationales, étant donné que les ressources humaines et matérielles utilisées à des fins militaires seront progressivement affectées à des fins civiles,

[9] Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.B.3.

[10] *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes,* point 17 de l'ordre du jour, document E/3603.